

Guide de ressources à l'usage des professionnel·les,
élus·es ou bénévoles du Pays de Rennes

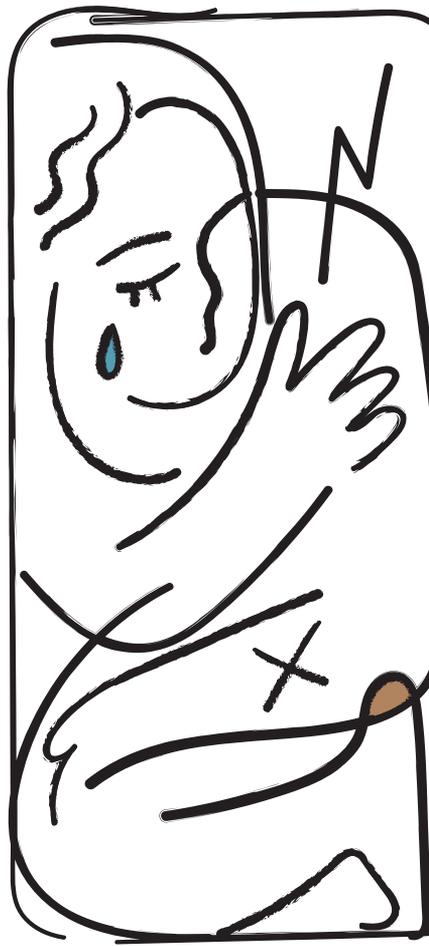
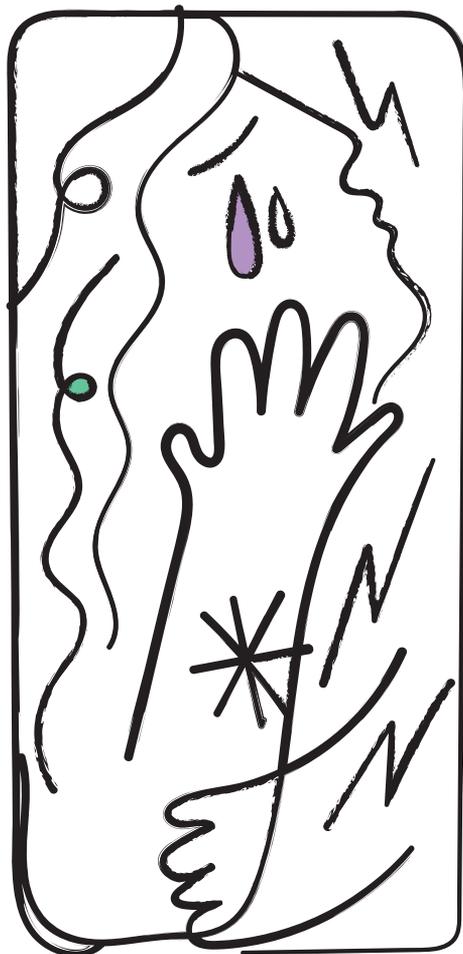
ÉDITION 2021

Violences conjugales

repérer

accueillir

orienter



Pourquoi ce guide ?

Les violences conjugales sont un phénomène massif dans notre société. Chacun·e peut être amené·e à rencontrer une personne, collègue, amie, usagère, qui en est victime. Nous pouvons toutes et tous, à notre niveau, protéger les victimes de ces violences.

Ce guide est conçu comme un premier niveau d'information et ne remplace pas des formations plus complètes ou les conseils délivrés par les structures spécialisées.

Le réseau rennais des professionnel·les contre les violences faites aux femmes a décidé de créer ce guide pour donner des informations sur les ressources existantes et avoir quelques clés de compréhension d'un phénomène complexe.

Les méconnaître peut faire prendre des risques tant à la victime qu'à celle ou celui qui tente de lui venir en aide. S'impliquer sur la question des violences faites aux femmes ne s'improvise pas et nécessite une certaine acculturation, une sensibilisation et une formation.

Pour qui ?

Ce guide est à destination des professionnel·les, élu·es, bénévoles d'associations pour mieux comprendre le phénomène, mieux accueillir et mieux orienter les victimes de violences conjugales.

Précaution de lecture « Féminisation du guide »



Les femmes sont les victimes principales des violences conjugales, c'est pourquoi les termes concernant les victimes ont été féminisés dans ce document. Pour autant, nous n'ignorons pas que des hommes peuvent être victimes de violences conjugales, et que celles-ci peuvent aussi avoir lieu au sein de couples homosexuels.

Sommaire

Les violences conjugales, qu'est-ce que c'est ?

- p.5 Éléments de compréhension du phénomène
- p.6 Quelles sont les stratégies mises en place par l'agresseur ?
- p.8 Comment repérer les violences et en parler ?
- p.10 Quelles répercussions sur les victimes et leurs enfants ?
- p.12 La loi : quel cadre d'action pour les violences conjugales ?
- p.16 Aller plus loin / Se former

Quelles ressources sont à disposition ?

- p.19 Urgence vitale
- p.20 Mise en sécurité
- p.21 Prise en charge et accompagnement des victimes
- p.28 Prise en charge des enfants et adolescents
- p.30 Prise en charge des auteurs



les
violences
conjugales,
qu'est-ce
que c'est
?



Les éléments de compréhension du phénomène

Les violences conjugales désignent tout acte de violence, répété ou pas, commis au sein d'un couple – que les personnes soient mariées, pacsées, en union libre et même séparées – causant ou susceptibles de causer des dommages ou des souffrances. Ces violences, prennent des formes diverses, physiques, sexuelles, verbales et comprennent aussi la menace, la contrainte, ou la privation arbitraire de liberté dans la vie publique et privée.

Tout le monde peut être touché par ce phénomène

La violence conjugale est différente d'un conflit au sein du couple. Dans la violence conjugale, l'un prend le contrôle sur l'autre. Les violences se déclinent sous plusieurs formes, qui peuvent se cumuler ou se suivre dans le temps :

- ◆ **Verbales** : menaces, insultes, dénigrements, ...
- ◆ **Physiques** : bousculades, coups, claques, brûlures, ...
- ◆ **Psychologiques** : Harcèlement, isolement, surveillance, chantage, instrumentalisation des enfants,...
- ◆ **Sexuelles** : viol, pratiques sexuelles imposées, mutilations sexuelles, revenge-porn, ...
- ◆ **Économiques** : vol des revenus, contrôle des prestations, des dépenses de la victime, ...
- ◆ **Administratives** : confiscation des papiers, vols des identifiants d'accès aux services publics en ligne...

100%

TOUS LES COUPLES PEUVENT ÊTRE CONCERNÉS SANS DISTINCTION D'ORIENTATION SEXUELLE ET/OU DE MILIEU SOCIAL.

40%

DANS 40% DES CAS, LES VIOLENCES PHYSIQUES DÉBUTENT À LA PREMIÈRE GROSSESSE.



Focus CYBERVIOLENCES

L'outil numérique offre aux auteurs de violences conjugales des moyens faciles, accessibles et instantanés pour davantage surveiller, contrôler et humilier leur victime. Cela peut entraîner de nouvelles formes de violences ou renforcer des violences physiques, sexuelles ou psychologiques déjà existantes.



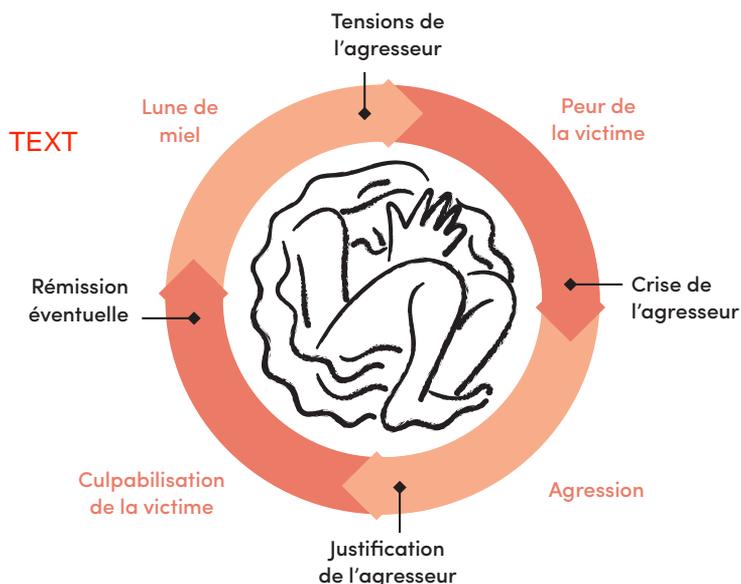
Pour plus d'informations, aller sur le site :

www.guide-protection-numerique.com
proposé par le centre
Hubertine Auclert

Quelles sont les stratégies mises en place par l'agresseur ?

Pour prendre le contrôle sur la victime, l'agresseur va alterner un certain nombre de comportements. Ce cycle se répète, avec une intensité et une fréquence qui augmentent avec le temps. Il est important d'avoir conscience de cette prise de contrôle. Elle explique pourquoi la victime éprouve des difficultés à se séparer de l'agresseur et comment elle peut être angoissée, isolée, déstabilisée.

Elle peut aussi ne pas se considérer comme victime et intégrer le discours de l'agresseur. À terme, il devient de plus en plus difficile pour une victime de prendre une décision, l'emprise se renforçant avec le temps. L'agresseur peut aussi instrumentaliser les professionnel·les accompagnant le couple, dans cette même logique de contrôle.



Comprendre la victime

Les victimes de violences peuvent paraître résignées, passives face à ce qui leur arrive. Pourtant, elles font appel à des stratégies de résistance pour mieux supporter leur situation. Parmi ces mécanismes, on peut retrouver :

- ◆ Le déni
- ◆ La minimisation de la gravité des violences
- ◆ La banalisation des violences
- ◆ **La dissociation** : Ce phénomène explique que certaines victimes sont capables de raconter des événements extrêmement graves en donnant l'impression de ne pas se sentir concernées ou affectées.

2/3
2 FEMMES TUÉES SUR 3
LE SONT PENDANT OU
APRÈS LA SÉPARATION
(ISTAT, 2015).

Les victimes peuvent par ailleurs...

... user de stratagèmes pour échapper au contrôle de l'agresseur par la ruse ou le mensonge, et ainsi tenter de limiter les cris et les insultes. Elles peuvent aussi essayer de se défendre, parfois en répondant aux coups, ce qui peut donner l'illusion d'une réciprocité dans la violence.

Enfin, les victimes peuvent décider d'appeler à l'aide, voire de partir, souvent dans les moments d'agression les plus violents.

Le départ, qui semble être une évidence pour les intervenant-es qui l'accompagnent, va confronter la victime à de nombreux obstacles :

- ◆ **La nécessité de faire le deuil de la relation et d'un foyer uni sous le même toit**, et ce malgré tous les efforts qu'elle a consentis pour préserver la famille.
- ◆ **La précarité** : à la fois économique (se retrouver sans toit et parfois sans revenu) et sociale (car isolée de son entourage).
- ◆ **Les souvenirs traumatiques¹** : la violence agit comme un puissant anesthésiant qui coupe la victime de ses émotions, qui peut la dissocier. Une fois sortie des violences, la victime est souvent confrontée à sa mémoire traumatique. Celle-ci lui fait revivre de façon incontrôlée les violences à l'identique.
- ◆ **La peur d'être contrainte de laisser les enfants à l'agresseur** ou la peur du placement des enfants.
- ◆ **Le risque de redoublement des violences** : la séparation aggrave considérablement le risque d'homicide non seulement pour la victime mais également pour les enfants.

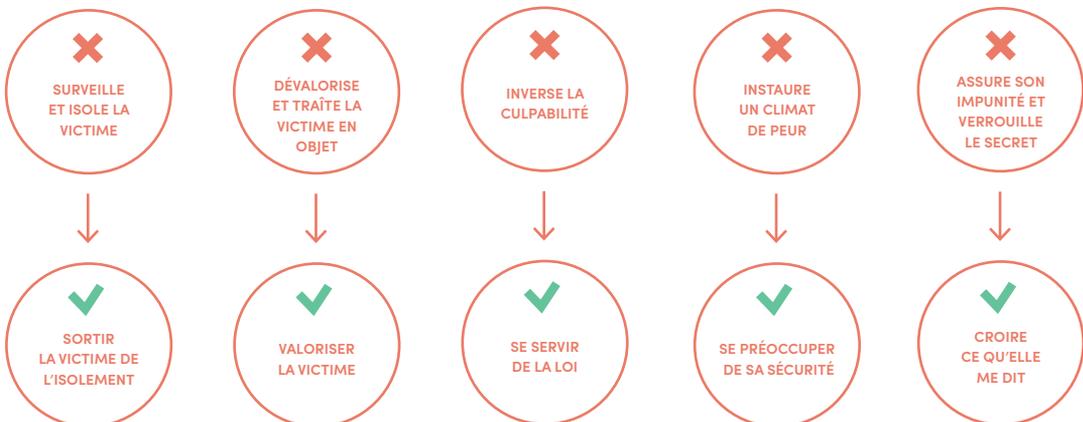
Pour ces raisons, il est nécessaire de comprendre et de soutenir les victimes malgré de nombreuses tentatives de départs échouées.

Comment agir en tant que professionnel-le ?

En tant que professionnelle, face aux hésitations d'une victime, à ses allers retours, à ses changements de posture, il est possible de se sentir démuni-e, épuisé-e, découragé-e voire agacé-e.

Il est essentiel d'ouvrir un espace de dialogue bienveillant et de respecter le temps de la victime. Ce qui n'est pas possible pour elle aujourd'hui, le sera peut-être plus tard, à condition d'avoir mis en place des éléments de sécurisation.

Ces éléments de sécurisation permettent de contrer la stratégie de l'agresseur :



¹ Comprendre l'emprise pour mieux protéger et prendre en charge les femmes victimes de violences conjugales, Muriel Salmona, 2016

Comment repérer les violences et en parler ?

Le fil rouge est ici de s'adapter à la personne, à son rythme, sans la brusquer mais en permettant l'échange. En fonction des éléments exprimés par la victime, il sera possible d'orienter ou de proposer un accompagnement.

Ce qu'il faut éviter !

Expressions

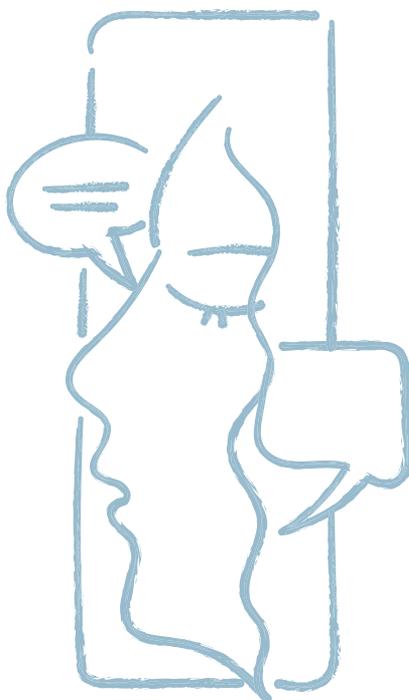
« À quelles dates ces violences se sont passées, combien de fois, à quelle heure, les enfants étaient là ? »

« Vous l'aimez encore avec tout ce qu'il vous a fait ? Pourquoi acceptez-vous cela ? »

« C'est un malade »

« Vous vous rendez compte de ce que vous faites subir à vos enfants ? »

« Vous êtes restée tout ce temps avec cet homme ! »



Postures

Poser trop de questions, demander de raconter les détails

Faire parler la personne dans un espace non-confidentiel

D'aller dans le sordide, de se poser en « enquêteur »

De remettre en cause des moments du récit

De culpabiliser ou porter tout jugement sur la personne ou l'auteur

De la laisser sans réponse

Il vaut mieux...

Éviter les « pourquoi » qui risquent de raviver la culpabilité de la victime.

Lors d'un échange, il est important de tenter de voir la personne seule, d'être dans un lieu respectant la confidentialité.

Pour permettre à la victime de sentir soutenue, en sécurité, il faut l'aider à s'exprimer.



La personne ne parle pas de violences

Pour de nombreuses raisons (risques de représailles, peur de ne pas être crue, peur du placement des enfants,...), la personne avec qui vous vous entretenez peut ne pas parler des violences. Pour autant, certains signes peuvent alerter : **stress, anxiété, difficulté à expliquer une difficulté, un retard,...** La présence systématique du conjoint, sa tendance à répondre à la place de sa conjointe ou le fait que la personne reçoive des appels et des messages incessants, peut aussi faire penser à une situation d'emprise.

En entretien, vous pouvez orienter les échanges sur ce qui se passe à la maison, avec le conjoint, sur comment se sent la personne, si elle dispose d'aide à la maison etc., pour éviter d'aborder de front la problématique.

En fonction des échanges, il est possible de poser directement la question « avez-vous subi des violences ? ». La personne ne vous répondra pas forcément mais elle saura que le moment venu, elle pourra revenir évoquer ce sujet.

Si la personne n'est pas prête à parler sur le moment, vous pouvez prétexter le besoin d'un autre rendez-vous pour lui offrir la possibilité d'un nouveau moment d'échanges. Le cheminement de la victime peut être long et il faut le respecter. Dans le cas contraire, les actions du/de la professionnel·le s'inscriraient dans le même type de logique que l'agresseur (négation de la personne comme sujet).

Focus LE SECRET PROFESSIONNEL

L'idéal est de respecter la volonté de la victime et ne pas signaler les faits contre sa volonté. Des dispositions légales, en fonction de son métier, permettent de lever le secret professionnel dans certains cas, notamment en cas de danger vital pour la victime.

En amont, il peut donc être utile de se renseigner sur ce cadre.



Le cheminement de la victime peut être long et il faut le respecter.



La personne évoque directement ou indirectement les violences

La posture à adopter :

- ◆ Écouter avec respect sans porter de jugement, croire la personne et le lui dire.
- ◆ Respecter les silences et ne pas presser la personne.
- ◆ Dire à la personne qu'elle est très courageuse dans sa démarche.
- ◆ Parlez des associations qui peuvent l'accompagner et de la possibilité de porter plainte.
- ◆ Mettre des mots et rappeler que tel ou tel acte est interdit par la loi, quel que soit le contexte.
- ◆ Ne pas juger l'auteur mais ses actes (la victime n'est pas forcément prête à entendre que son conjoint est une personne violente ou toxique).
- ◆ Garder le contact avec la victime, continuer à l'informer mais ne pas penser à sa place.
- ◆ Les mots qui rassurent : « Vous avez bien fait de m'en parler », « Ces actes sont interdits par la loi », « Rien ne justifie les violences », « Il existe des professionnel·les qui peuvent vous venir en aide », « Si vous avez besoin d'une aide, vous pouvez revenir me voir », « Quel que soit votre décision, vous pouvez toujours nous recontacter », « Ce que vous avez fait jusqu'à maintenant était adapté à la situation ».
- ◆ En tant que professionnel·le, il est recommandé de ne pas rester seul·e et d'échanger sur la situation avec des collègues, un·e responsable ou en réunion d'équipe.
- ◆ Il est aussi possible de se tourner vers une association spécialisée pour demander conseil, soutien, orientation. Leurs numéros sont dans la deuxième partie du guide.

Quelles répercussions sur les victimes et leurs enfants ?



Les violences ont des répercussions graves, multiples chez les victimes

- ◆ **Santé physique** : blessure, maladies chroniques, difficulté à prendre soin de soi, fatigue...
- ◆ **Santé psychique** : perte de l'estime de soi, sensibilité émotionnelle, culpabilisation, conduites à risques, addictions, état dépressif, angoisses, traumatisme complexe...
- ◆ **Insertion et vie sociale** : l'isolement construit par l'agresseur peut engendrer des difficultés d'insertion, de lien social. Prendre des décisions au quotidien est aussi compliqué, l'auteur ayant déployé son emprise sur tous les aspects de la vie quotidienne (façon de manger, de se vêtir, qui voir, quand...). Il peut être aussi difficile d'entamer des démarches, de se défendre.
- ◆ **Situation économique** : la privation de revenu soit par leur accaparement, soit par le refus d'exercer une activité, la multiplicité des arrêts de travail, ont des conséquences sur la situation professionnelle et économique des victimes.

Les enfants et les adolescent·es sont également victimes des violences conjugales avec des conséquences graves sur leur développement psychique et physique

Ils ne sont pas de simples témoins, et subissent le climat de terreur créé par l'agresseur à travers le déni de la violence, la disqualification de la figure maternelle, la loi du silence. L'enfant vit dans l'instabilité, et la peur que sa mère soit blessée ou tuée. Ils peuvent être dans un conflit de loyauté et de responsabilité par rapport à l'agresseur qui est aussi une figure d'attachement.

Les enfants s'adaptent sans cesse pour mettre en place des stratégies d'évitement et prennent parfois la responsabilité des violences quand les enjeux éducatifs sont les déclencheurs ou le prétexte à celles-ci. Ils peuvent aussi parfois, en grandissant, reproduire le modèle de rapport de violence envers leur mère.

La particulière vulnérabilité des enfants et des adolescent·es, liée à leur minorité et à leur parcours, doit conduire à une orientation, des soins et des démarches adaptées, notamment vers les services administratifs et judiciaires en charge de la protection des mineurs par le biais d'un écrit (information préoccupante et signalement judiciaire).

Exemples de conséquences des violences conjugales chez les enfants et les adolescent·es

Bébés

- ◆ Inattention
- ◆ Hyper-vigilance
- ◆ Absence de pleurs
- ◆ Retard de développement
- ◆ Problèmes d'alimentation ou de sommeil

Âge école maternelle

- ◆ Dépendance
- ◆ Anxiété
- ◆ Acte d'agression

Âge école primaire

- ◆ Anxiété
- ◆ Brutalité avec les autres
- ◆ Dépression
- ◆ Repli
- ◆ Hyper-vigilance et surinvestissement scolaire
- ◆ Manque de respect envers les femmes et convictions stéréotypées sur les rôles masculins et féminins

Adolescent·es

- ◆ Conduites à risques
- ◆ Absentéisme
- ◆ Hyper-vigilance et surinvestissement scolaire
- ◆ Manque de respect envers les femmes et convictions stéréotypées sur les rôles masculins et féminins
- ◆ Violences au sein du couple



Les besoins des enfants sont à prendre en compte

- ◆ Les aider à rompre le silence et joindre le 119 à tout moment.
- ◆ Leur faire comprendre qu'ils n'y sont pour rien, que l'agresseur est le seul responsable.
- ◆ Les informer que la loi interdit la violence et que rien ne peut la justifier.
- ◆ Planifier leur sécurité en cas de reprise de violence (appeler les secours, se mettre à l'abri dans la maison, etc.).

Leur faire savoir qu'ils peuvent être aidés et soignés sur le plan physique et psychique pour

- ◆ Faire face à leurs souvenirs traumatiques dans un cadre sûr et favorable.
- ◆ Identifier et parler de leurs émotions et apprendre qu'ils peuvent les gérer autrement.
- ◆ Apprendre qu'il y a d'autres modèles que la violence au sein des relations interpersonnelles et que la violence est inacceptable.
- ◆ Se familiariser avec le principe d'égalité dans les relations et déconstruire les idées reçues sur les violences envers les femmes.
- ◆ Même après une séparation, les violences conjugales se poursuivent dans l'exercice de la parentalité. Elle reste un lien unissant victime et agresseur et un facteur permettant à ce dernier de continuer à exercer des violences.

119

ENFANT EN DANGER ?
PARENTS EN DIFFICULTÉ ?
JOIGNEZ CE NUMÉRO
POUR ÊTRE AIDÉ.E.

La loi : quelle cadre d'action sur les violences conjugales ?

La question du dépôt de plainte se posera nécessairement dans le parcours de sortie de la victime. Néanmoins, il est nécessaire de respecter ses souhaits. Une procédure pénale peut-être lourde et effrayer les victimes. La plainte ne doit pas conditionner l'accompagnement ou l'aide apportée.

Qualifications pénales

Les violences conjugales ne sont pas citées en droit pénal. Mais le cadre conjugal d'exercice des violences (physiques, psychologiques ou sexuelles) est un facteur aggravant². Cela est inscrit dans le code pénal que le couple soit marié, pacsé, en union libre ou encore séparé. D'autres circonstances aggravantes existent, par exemple si la victime a un handicap ou est enceinte.



Les procédures pénales peuvent être complexes et longues.

Moyens de protection

Ordonnance de protection

Elle est délivrée par le juge aux affaires familiales et permet à une victime vraisemblable de violences conjugales d'obtenir par une même décision une protection judiciaire pour elle et ses enfants, des mesures relatives à l'exercice de l'autorité parentale et à l'attribution du logement du couple. Elle concerne donc les victimes qui sont ou ont été en couple avec l'auteur ou qui ont des enfants avec celui-ci.

Il est important de se rapprocher d'un avocat qui pourra accompagner la personne dans le dépôt d'une demande.

Téléphone Grave Danger

En cas de grave danger menaçant une victime de violences conjugales, le procureur de la République peut lui attribuer, pour une durée de six mois renouvelable, et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les forces de l'ordre³. Il s'agit d'un téléphone portable disposant d'une touche dédiée, permettant à la victime de joindre, en cas de grave danger, le service de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24. Cette plateforme téléphonique reçoit les appels et évalue la situation. En fonction de la situation, la plateforme demande une intervention des services de police.

Pour mettre en place un Téléphone Grave Danger, une procédure judiciaire doit déjà être engagée.

Bracelet anti-rapprochement

Le bracelet anti-rapprochement permet de géolocaliser le conjoint ou ex-conjoint violent et de déclencher un système d'alerte lorsqu'il s'approche de la personne protégée au-delà d'un périmètre défini par le juge. Dans ce cas, il est immédiatement contacté par une plateforme de téléassistance. S'il ne répond pas ou ne rebrousse pas chemin, les forces de l'ordre sont alertées. La personne protégée dispose d'un boîtier qu'elle doit toujours garder avec elle et qui lui permet d'être elle aussi géolocalisée.

C'est la justice pénale ou civile qui décide de la mise en place de ce dispositif. Une procédure judiciaire doit donc déjà être engagée.

² Plusieurs lois en France sont venues renforcer la politique pénale et la protection des victimes de violences conjugales. Parmi, les principales, nous pouvons citer :

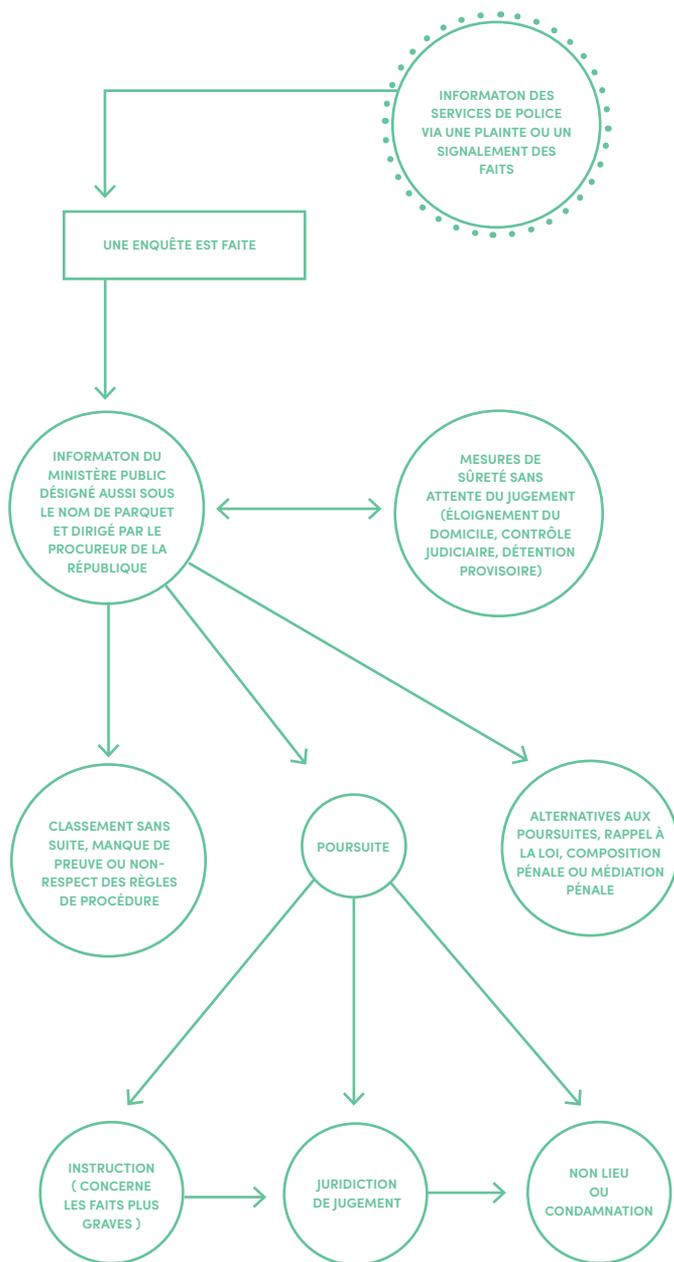
- Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes

- Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants

³ Créée par la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010

Grands principes de la procédure pénale

Voici un schéma de la procédure judiciaire pénale engagée après une information aux services de police. Il s'agit d'une vision simplifiée, les procédures pénales pouvant être complexes et longues.



Plusieurs obstacles peuvent être rencontrés par la victime :

- ◆ Les confrontations avec l'auteur, les auditions nécessaires pour la procédure sont des moments difficiles.
- ◆ Le temps de la Justice peut être long, et au-delà d'une plainte ou d'un signalement, il est important d'être accompagnée.
- ◆ Pour différentes raisons (le manque de preuve, la difficulté à caractériser les faits pénalement...) l'auteur peut-être relaxé.



Dépôt de plainte

- ◆ Que les faits soient anciens ou récents, les policiers et gendarmes ont l'obligation d'enregistrer une plainte, même si vous ne disposez pas d'un certificat médical.
- ◆ Le Parquet de Rennes proscrit les mains courantes en cas de présentation d'une femme victime de violences conjugales. Obligation est faite aux policiers et gendarmes de remettre à la victime une copie intégrale de la déposition, ne pas hésiter à la demander si tel n'est pas le cas.
- ◆ Une grille d'évaluation du danger est également remplie avec des recherches faites sur l'auteur (antécédents, arme,...) afin d'adapter la prise en charge et d'aider la victime à prendre conscience du danger.
- ◆ Les forces de l'ordre travaillent dans le respect de la prise en charge de la victime dans le cas où cette dernière n'est pas prête à se séparer de l'auteur (rappels des règles de prudence et conduites à tenir en cas de danger). Néanmoins, le Parquet peut décider de s'autosaisir en fonction de la gravité des faits.

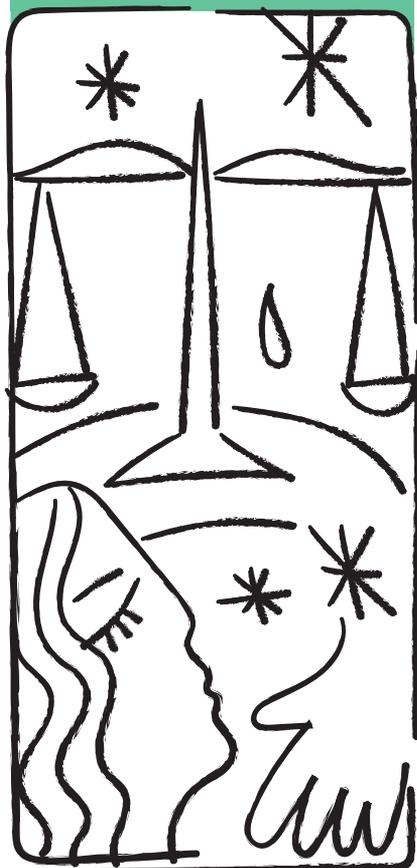
Si la victime n'est pas prête à parler à un·e policière·e ou un·e gendarme, d'autres possibilités existent pour faire le lien avec ces services :



- ◆ Aller sur le site Internet dédié : www.arretonslesviolences.gouv.fr
Il permet de signaler des violences et/ou de prendre des renseignements auprès de policier·es, via un tchat en ligne, et de manière anonyme (seule la victime peut décider de renseigner son identité).
- ◆ Prendre contact avec le dispositif d'intervention sociale en Commissariat et en Gendarmerie (coordonnées dans la partie annuaire) qui peut être sollicité par toute personne qui hésite à engager une procédure pénale en délivrant conseils et informations sur les procédures ou dispositifs existants. Les intervenant·es sociales orientent vers les structures adaptées, et, en fonction des situations, et si la personne le souhaite, peuvent également faire du lien avec les services de Police.
- ◆ Sur le secteur Police (Rennes, St-Jacques de la Lande, Cesson-Sévigné, Chantepie, St-Grégoire), il est possible de solliciter la psychologue au Commissariat. Elle accueille les personnes qui n'osent pas se lancer dans une démarche judiciaire, travaille sur les orientations les mieux adaptées en fonction de la situation et peut faire le lien avec les services enquêteurs.
- ◆ Saisir le dispositif « Porteurs de parole » mis en place par le Parquet pour aider les victimes à signaler les violences qu'elles subissent. Il s'agit d'un formulaire à remplir par n'importe quel·le professionnel·le avec l'accord de la victime pour alerter la Justice. Les services judiciaires pourront orienter et mettre en place des mesures de protection et diligenter une enquête. Le formulaire, très simple à remplir est disponible sur le site www.ille-et-vilaine.gouv.fr et à adresser par mail : pr.tj-rennes@justice.fr au Parquet qui assurera l'orientation adaptée (association spécialisée, avocat ou service de Police et de Gendarmerie).

Focus

Dans tous les cas, la victime doit être tenue informée par les autorités judiciaires des suites données à sa plainte. La victime peut se constituer partie civile à tout moment du procès pénal pour obtenir une indemnisation de son préjudice.



L'aide juridictionnelle

Cette aide est une prise en charge par l'Etat des frais de justice (avocat, huissier, etc.) en partie ou en totalité, en fonction des ressources. Un formulaire est à disposition et doit être déposé au sein de la juridiction instruisant l'affaire.

Depuis 2002, les victimes de viol (au sein du couple ou non) peuvent bénéficier d'une exonération de leurs frais judiciaires.



Plusieurs conseils peuvent être donnés à la victime, afin de faciliter ses démarches.

Aider la victime à se protéger et à partir du domicile

Quitter le domicile conjugal peut être complexe pour la victime et être suivi de retours en arrière. Plusieurs conseils peuvent être donnés à la victime, afin de faciliter ses démarches ultérieures et assurer sa protection, qu'elle soit prête à partir ou non.

- ◆ Photocopier, scanner ou envoyer par mail vos documents importants (papier d'identité, titres de séjour, carte de sécurité sociale, bulletins de salaires, documents bancaires, etc.). Il est possible de les déposer en lieu sûr (chez votre avocat, des proches ou des associations).
- ◆ Conserver les éléments de preuve des violences (certificats médicaux, récépissé de dépôt de plainte, main courante, lettre de témoignages, sms, ...).
- ◆ Préparer un petit sac avec un minimum d'affaires pour soi et ses enfants, le mettre en sécurité et le ranger à un endroit où il est facile à récupérer.
- ◆ Identifier des personnes pouvant vous venir en aide en cas d'urgence.
- ◆ Contacter une association locale pour les femmes victimes de violences au sein du couple, accueil inconditionnel, gratuit et confidentiel et pour une mise en sécurité.
- ◆ Enregistrer dans votre portable ou apprendre par cœur les numéros de téléphone importants (police/gendarmerie, SAMU, l'alerte par SMS 114, la plateforme départementale).
- ◆ Télécharger l'application App'Elles qui permet d'alerter et de contacter rapidement des proches, les services d'urgence, les associations et toute autre ressource d'aide disponible.
- ◆ Réfléchir à un point de chute en cas de besoin (famille, amis, ...) pour être en sécurité.
- ◆ Informer les enfants sur la conduite à tenir (aller chez les voisins, téléphoner au 17, etc.).
- ◆ Ouvrir un compte bancaire personnel à votre nom avec une adresse différente de celle du domicile conjugal.

Aller plus loin / Se former

Un certain nombre de ressources sont disponibles en ligne gratuitement et permettent d'approfondir ses connaissances, de trouver des guides repères et les actualités sur le sujet.

Formation et documentation en ligne

www.arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/outils-de-formation

Ce site du gouvernement est à l'usage du grand public mais dispose d'une partie pour les professionnel·les : kit de formation, modèle d'écrits, ou encore outils de communication.

Exemples de contenu : guide d'entretien à usage des travailleurs sociaux, audition par les services enquêteurs de la victime, affiches des campagnes nationales...

www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre

Le site du Haut Conseil à l'Égalité réunit notamment des publications et rapports sur les politiques nationales mises en place, des repères juridiques, chronologiques et statistiques

www.comprendre-egalite.com

Ce site est proposé par le Centre Hubertine Auclert qui met à disposition des vidéos courtes sur les mécanismes des violences faites aux femmes, le parcours de sortie et l'accompagnement des professionnel·les, etc.

www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Egalite-et-droits-des-femmes/Violences-sexistes-et-sexuelles-prostitution-et-traite-des-humains#

Le site de la Préfecture de Région permet de disposer des actualités sur le département d'Ille-et-Vilaine et des données statistiques.



Se former en équipe

Si vous souhaitez organiser une formation, des acteurs spécialisés en Ille-et-Vilaine peuvent proposer des temps de sensibilisation et de formation :

- ◆ Le CIDFF (reconnu organisme de formation).
- ◆ La Société bretonne de psychovictimologie et psychocriminologie (reconnu organisme de formation).
- ◆ Le Planning familial d'Ille-et-Vilaine.
- ◆ L'Asfad.

Voir les contacts de l'annuaire, à partir de la p.21.

25
novembre

JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES

Chaque année, une programmation très riche d'expositions, conférences, théâtre-forum est proposée au grand public et aux professionnels.



Pour plus d'informations,
aller sur le site :

www.metropole.rennes.fr

Le violentomètre

Un outil d'aide à la qualification et au repérage de la violence.
 Disponible librement sur le site du Centre Hubertine Auclert : www.comprendre-egalite.com

PROFITE Ta relation est saine quand...	1	Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts
	2	Accepte tes amies, amis et ta famille
	3	A confiance en toi
	4	Est content quand tu te sens épanouie
	5	S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble
VIGILANCE, DIS STOP Il y a de la violence quand...	6	Te fais du chantage si tu refuses de faire quelque chose
	7	Rabaisse tes opinions et tes projets
	8	Se moque de toi en public
	9	Est jaloux et possessif en permanence
	10	Te manipule
	11	Contrôle tes sorties, habits, maquillage
	12	Fouille tes textos, mails, applis
	13	Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes
	14	T'isole de ta famille et de tes proches
	15	T'oblige à regarder des films pornos
PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE Tu es en danger quand...	16	T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches
	17	«Pète les plombs» lorsque quelque chose lui déplaît
	18	Menace de se suicider à cause de toi
	19	Menace de diffuser des photos intimes de toi
	20	Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe
	21	Te touche les parties intimes sans ton consentement
	22	T'oblige à avoir des relations sexuelles
	23	Te menace avec une arme

Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

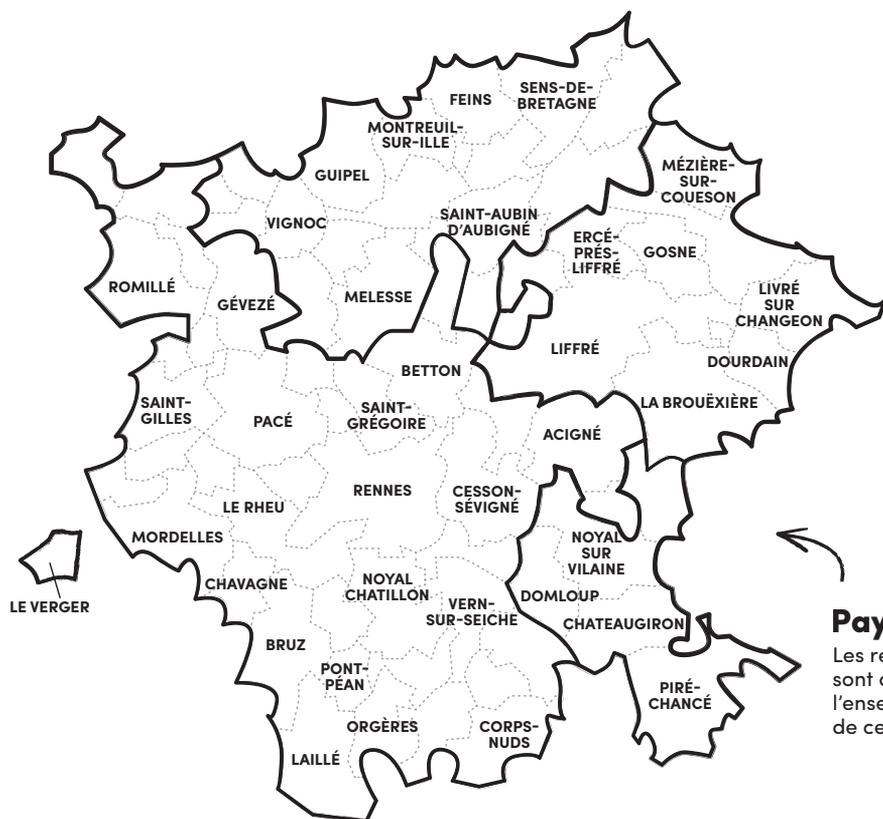
Le violentomètre

Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.



Quelles ressources sont à disposition?

- 1 Urgence vitale 2 mise en sécurité 3 prise en charge et accompagnement



Pays de Rennes

Les ressources de l'annuaire sont accessibles pour pour l'ensemble des habitant-es de ce territoire

1

Urgence vitale

Contacts téléphoniques et numériques

112 Appel d'urgence universel

114 SMS d'urgence

15 SAMU
Pour toute urgence médicale ou détresse vitale

17 Police Secours
Pour signaler et faire cesser une infraction

18 Pompiers / SDIS
Pour toute situation de péril ou d'accident

119 SNATED
Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger

JOIGNABLES
24H/24
ET 7J/7

Urgences médico-chirurgicales adultes

Hôpital Pontchaillou
Centre urgences-réanimations
2 rue Henri Le Guilloux, Rennes

Urgences pédiatriques

Hôpital Sud
16 boulevard de Bulgarie, Rennes
Rez-de-chaussée, entrée sur la droite du bâtiment

☎ 02 99 28 43 21

Urgences gynécologiques

Hôpital Sud
16 boulevard de Bulgarie, Rennes
Rez-de-chaussée, entrée sur la gauche du bâtiment

☎ 02 99 26 67 87



www.arretonslesviolences.gouv.fr

Plateforme de signalement en ligne pour toute violence sexuelle et sexiste, dont les violences conjugales.

2

Mise en sécurité

**Contact 24h/24
et 7j/7**

Plateforme départementale de lutte contre les violences conjugales, pour demander une mise en sécurité en urgence (en priorité sur les places dédiées à l'Asfad, et à défaut à l'hôtel).

☎ **02 99 54 44 88**

ou 📧 urgencesprevention@asfad.fr



SI INDISPONIBILITÉ
TEMPORAIRE,
CONTACTER LE

115

**Fonctionnement
des mises en sécurité**

L'Asfad prévient le **115** de la mise en sécurité. Si la victime appelle directement le 115, elle est redirigée vers l'Asfad, seule à pouvoir évaluer et prescrire la mise en sécurité. Le 115 recherche une solution d'hébergement, soit sur les dispositifs d'urgence dédiés, soit sur le dispositif hôtelier. Le 115 informe l'Asfad de la solution trouvée, qui informe et oriente la personne ;

Dans les cas de mise en sécurité à l'hôtel, des travailleurs et travailleuses sociales du 115 - SIAO vont à la rencontre des personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Leur mission consiste à contribuer à l'installation matérielle à l'hôtel, à apporter un soutien, une écoute, une mobilisation dans les démarches administratives visant l'accès aux droits, à procéder à une évaluation de la situation de façon à identifier rapidement les suites du parcours résidentiel, à coordonner les démarches administratives auprès des professionnel·les de droit commun et à faciliter l'enregistrement et l'instruction des demandes de CHRS et de logement, si besoin.



3

Prise en charge et accompagnement

3919

Plateforme d'écoute nationale

Accueil, écoute et orientation
Tous les jours de 9h à 19h



02 99 54 44 88

Plateforme départementale de lutte contre les violences conjugales

Accueil, écoute, orientation et hébergement - 24h/24 - 7j/7

Information générale et accueil

Dispositif d'Intervention sociale en Commissariat et en Gendarmerie

Au sein de l'Hôtel de Police de Rennes et dans les brigades de Gendarmerie du Pays de Rennes, ce dispositif peut être sollicité par toute personne qui hésiterait à engager une procédure pénale, ou après une intervention des forces de l'ordre. Les professionnelles apportent conseils, informations sur les procédures et dispositifs existants, et orientent vers les structures adaptées. En fonction des situations, et si la personne le souhaite, l'intervenant-e peut également faire du lien avec les forces de l'ordre.

À l'Hôtel de Police de Rennes

22 bd de la tour d'Auvergne, Rennes
Du lundi au vendredi.

 06 18 83 10 07

 marie.guyomard@interieur.gouv.fr

En Gendarmerie

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

 06 49 44 82 80

 charline.olivier@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Asfad (Accueil de jour)

146 A rue de Lorient, Rennes

L'accueil de jour, qui accueille aussi les enfants, propose plusieurs modalités d'accompagnement :

- Accueil spontané sans RDV en collectif les lundis, et les jeudis en continue de 9h à 17h. Possibilité de venir faire une lessive, de venir manger le midi et de se reposer, prendre une douche...
- Accueil individuel sur rendez-vous.
- Permanence de l'UAIR sur rendez-vous.
- Accès aux RDV avec les avocats pour les ordonnances de protection.
- Ateliers collectifs.

 02 99 54 44 88

Permanences hommes victimes de violences conjugales

Un accueil physique, dédiés aux hommes confrontés à une conjugalité violente permet d'avoir une première écoute et une éventuelle orientation.

 02 99 54 44 88

Prise en charge judiciaire

Hôtel et bureaux de Police, brigades de Gendarmerie

Les services de police et de gendarmerie vous accueillent pour le recueil des plaintes, et pour signaler des faits de violences conjugales.

Hôtel de Police de Rennes

22 bd la tour d'Auvergne, Rennes

☎ 02 99 65 00 22

Bureaux de Police de quartier à Rennes

Ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Bureau de Police du Centre

16 rue de Penhoët
9h30 à 13h / 14h à 18h

☎ 02 57 87 10 40

Bureau de Police du Blossne

14 boulevard Louis Volclair

☎ 02 57 87 10 10

Bureau de Police de Maurepas

5 rue des Longs Prés

☎ 02 57 87 10 20

Bureau de Police de Villejean

54 bis cours Kennedy

☎ 02 57 87 10 30

Brigades de Gendarmerie

Ouvertes 7j/7 de 8h à 12h et de 14h à 18h.

Brigade de Pacé

21 avenue Charles Le Goffic

☎ 02 99 60 13 14

Brigade de Betton

63 avenue d'Armorique

☎ 02 99 55 85 38

Brigade de Vern-sur-Seiche

1, allée Salvador Dali

☎ 02 99 62 90 32

Brigade de Bruz

8 avenue du Général de Gaulle

☎ 02 99 52 61 06

Brigade de Liffré

7C Rue de la Bergerie

☎ 02 99 68 31 02

Brigade de Mordelles

91 Avenue du Maréchal Leclerc

☎ 02 99 60 40 12

Bureau d'aides aux victimes de l'Hôtel de Police

22 bd de la tour d'Auvergne, Rennes

Suite au dépôt de plainte, un.e fonctionnaire de Police dédié renseigne les victimes sur l'avancement de la procédure et fait le lien entre le service enquêteur et la victime.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

☎ 02 99 79 86 16

✉ victime.rennes@interieur.gouv.fr

Ordre des avocat.es

L'ordre des avocat.es propose des permanences gratuites réservées aux victimes d'infractions pénales qui permettent d'avoir des premiers conseils et une orientation. L'avocat.e de permanence peut également être sollicité pour accompagner la victime lors des comparutions immédiates ou confrontation en garde à vue.

Ouvert 7j/7 de 10h à 20h.

☎ 06 27 47 81 47 ou 06 27 47 81 37

Permanence spécifique - Ordonnance de protection

Une permanence est dédiée aux victimes ayant besoin de mettre en place une ordonnance de protection. Les contacts sont accessibles via Sos Victimes, le CIDFF, l'Asfad et les CDAS. Il s'agit de permettre à la victime de contacter directement l'avocat.e de permanence (par mail ou téléphone) qui doit pouvoir la recevoir dans un délai court pour envisager ou non une ordonnance de protection ou une procédure à bref délai devant le Juges aux Affaires Familiales. L'avocat peut également assister la personne au pénal.

Ouverte 7j/7 de 10h00 à 20h00.

France victimes 35 - Sos Victimes

9 bd de Sébastopol, Rennes

Les juristes informent les victimes sur leurs droits durant toute la procédure judiciaire de la commission de l'infraction au versement des dommages-intérêts.

Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

✉ accueil@francevictimes35-sosvictimes.fr

☎ 02 99 35 06 07

Centre d'information des droits des femmes et des familles - CIDFF 35

21 rue de la Quintaine, Rennes

Le CIDFF assure un accueil des femmes victimes et des familles pour informer, accompagner, et orienter les personnes, les professionnelles sont particulièrement formé-es à l'accueil des femmes victimes de violences.

Accueil sur rendez-vous et par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 17h.

☎ 02 99 30 80 89

✉ cidf35.secretariat@orange.fr

Union des associations interculturelles de Rennes

62 rue de Dinan, Rennes

L'UAIR propose des permanences physiques ou par téléphone dédiées aux femmes étrangères victimes de violences.

Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

☎ 02 99 33 01 03

✉ s.gharraf@uair.org

Prendre le droit – Féministes pour un monde sans viol(s)

Pôle Associatif de la Marbaudais
32 rue de la Marbaudais, Rennes

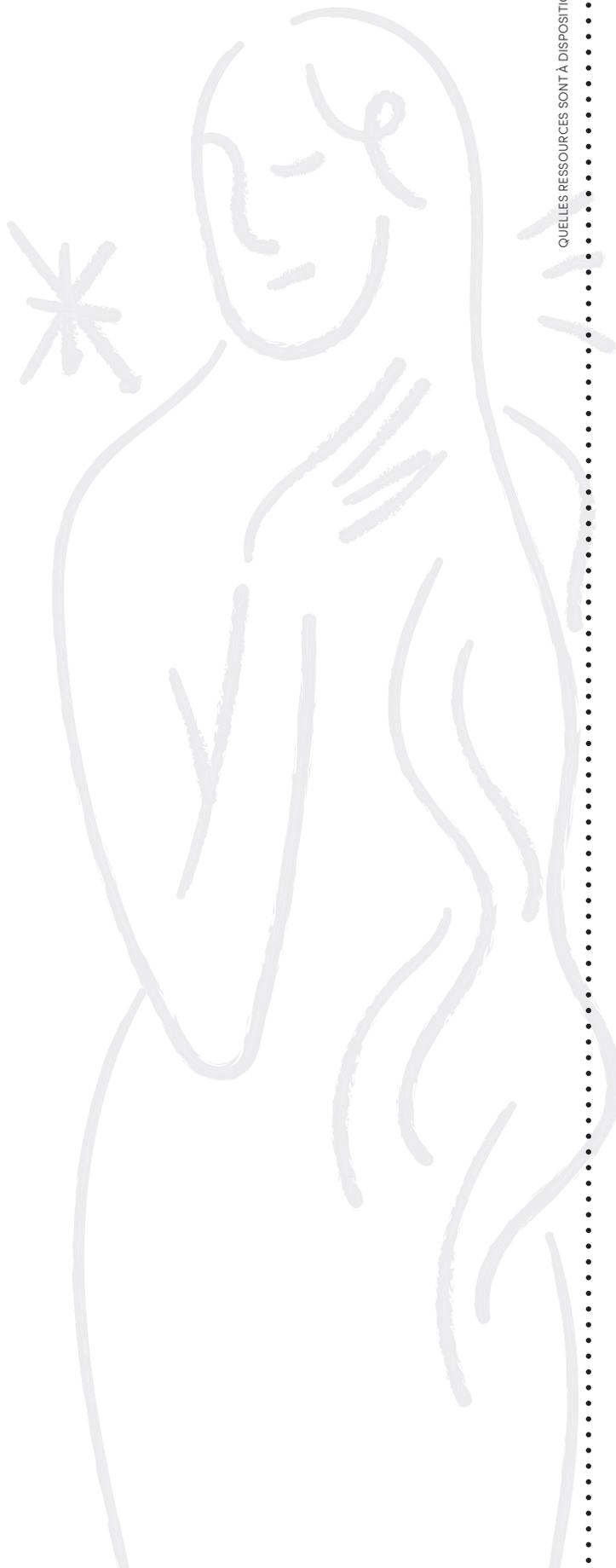
Association féministe composée de bénévoles qui propose aux personnes victimes de violences sexuelles un soutien personnalisé dans leur parcours judiciaire (avant ou après le dépôt de plainte). Les violences concernées englobent ici toutes formes d'atteintes physiques et psychiques à caractère sexuel même sans pénétration. Le premier contact par mail uniquement.

✉ prendreledroit@riseup.net



www.prendreledroit.org

Site-internet ressource sur les questions juridiques.



Prise en charge et accompagnement médico-psychologique

Psychologue en Commissariat

22 bd de la tour d'Auvergne, Rennes

Sur le secteur Police (Rennes, St-Jacques de la Lande, Cesson-Sévigné, Chantepie, St-Grégoire), la psychologue accueille et propose de travailler sur les questionnements, les appréhensions, les attentes, les émotions associées. Elle fait du lien avec les services enquêteurs lorsque cela est nécessaire.
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

☎ 06 22 63 83 85

✉ fanny.jordens@interieur.gouv.fr

Psychologue – France victimes 35 – Sos victimes

9 bd de Sébastopol, Rennes

La psychologue propose quelques entretiens afin de soutenir la personne dans ses démarches et de verbaliser ses émotions au moment et à la suite de la commission de l'infraction.

Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

☎ 02 99 35 06 07

✉ accueil@francevictimes35-sosvictimes.fr

Psychologue – Asfad

146 A rue de Lorient, Rennes

À l'accueil de jour, une psychologue reçoit sur rendez-vous.

☎ 02 99 54 44 88

Centre hospitalier Guillaume Régner – permanences victimologie

Une psychologue spécifiquement formée propose des accompagnements, qu'une procédure judiciaire ait été engagée ou non.
Sur rendez-vous.

☎ 02 99 33 39 12

Planning familial 35

11 bd Maréchal de Lattre Tassigny, Rennes

Au sein du planning familial d'Ille-et-Vilaine, des professionnelles de santé, psychologues, médecins et conseillères conjugales et familiales assurent des permanences à destination des femmes victimes de violence. Un accompagnement plus global peut être envisagé à la demande.

Accueil sur rendez-vous du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

☎ 02 99 31 54 22

✉ info@planning-familial-35.fr

Centre médical Louis Guilloux

LE SAMARA, 12 ter avenue de Pologne, Rennes

Centre médical recevant sur rendez-vous les personnes migrantes et en situation de précarité avec interprètes pour une prise en charge en soins primaires et en santé mentale.

Le lundi de 14h à 18h et du mardi au vendredi de 9h à 18h.

☎ 02 99 32 47 36

Centres d'éducation et de planification familiale (CPEF) du Département

Une équipe à l'écoute (médecin, sage-femme, conseiller-e conjugal) pour accueillir, écouter, informer sur la contraception, la sexualité, l'IVG, les IST, la vie de couple, les relations parents-enfants, la violence conjugale ou familiale et proposer des consultations médicales (consultations de contraception, prénatales, IST).

Cdas des Champs-Manceaux

Espace Aimé Césaire
15, rue Louis et René Moine, Rennes

☎ 02 99 02 48 88

Cdas de Maurepas-Patton

11 c, place du Gros Chêne, Rennes

☎ 02 99 27 48 00

Centres de consultations médico-psychologiques (CMP)

Ces établissements de la santé sont des lieux de consultation publiques et sans frais, et permettent de faciliter le premier pas vers un accompagnement en santé mentale parfois difficile à réaliser.

RENNES :

CMP Les Colombes

6, place des Colombes
☎ 02 22 51 41 36

CMP cattp La Sauvaie

8, rue de la Sauvaie
☎ 02 99 51 56 73

CMP Saint-Exupéry

5, square Saint Exupéry
☎ 02 99 63 54 55

PAYS DE RENNES :

CMP Saint Jacques

4 allée Morinai
☎ 02 23 40 09 30

CMP Bruz

Vau Gaillard 35170
☎ 02 99 57 96 31

CMP Mordelles

Allée Le Clos Carré
☎ 02 23 41 27 70

CMP Saint Aubin d'Aubigné

14 rue Chasne
☎ 02 22 51 41 31

CMP La Mézière

4 Route de Rennes
☎ 02 23 22 75 02

CMP Pacé

10, rue Jean Baptiste Guérin
☎ 02 99 65 81 01

Maison de santé - Association santé Villejean Beaugard

Espace Santé Olivier Sabouraud
7 rue de Normandie, Rennes

Accueil, écoute et accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. Favorise et améliore la prise en charge coordonnée des patient.es.

Accueil sur rendez-vous.

☎ 06 45 87 26 99

📧 avenirsante@hotmail.fr

Service santé étudiant.es

Accueil, écoute, prévention et soins d'urgence à destination des étudiant.es. Prestations médicales et sociales gratuites et confidentielles.

Ouvert du lundi au vendredi avec ou sans rendez-vous de 8h30 à 17h.

Campus de Villejean

Bâtiment Erève (2ème étage)
Place du Recteur Henri Le Moal

Campus de Beaulieu

Bâtiment 21 ave du général Leclerc

☎ 02 23 23 55 05

📧 simpps@univ-rennes1.fr

Médecins généralistes

La consultation d'un.e médecin généraliste afin de recevoir des soins, conseils et orientation dans les démarches de santé est aussi une possibilité.



Prise en charge et accompagnement social

Centres Départementaux d'Action Sociale

Les CDAS ont une mission d'accueil de tous les publics qui rencontrent des difficultés : écoute, accompagnement social, accès aux droits et protection de l'enfance.
Sur rendez-vous.

À RENNES :

CDAS de Rennes Centre

7 rue Kléber
☎ 02 99 02 30 35

CDAS de Cleunay - Saint-Cyr

25 rue Noël Blayau
☎ 02 90 02 77 77

CDAS de Maurepas - Patton

11C place du Gros Chêne
☎ 02 99 27 48 30

CDAS de Villejean Saint-Martin

42 cours Président John Fitzgerald Kennedy
☎ 02 99 02 20 10

CDAS des Champs Manceaux

15 rue Louis et René Moine
☎ 02 99 02 48 88

CDAS de Francisco-Ferrer - le Blossne

7 boulevard de Yougoslavie
☎ 02 90 02 77 20

PAYS DE RENNES :

CDAS Couronne Rennaise Nord-Ouest

4 boulevard Domaine de la Jossierie, Pacé
☎ 02 99 27 76 41

CDAS Couronne Rennaise Est

2 avenue de Tizé, Thorigné-Fouillard
☎ 02 99 02 20 20

CDAS Couronne Rennaise Sud

1 rue Madame de Janzé, Chartres-de-Bretagne
☎ 02 22 93 68 40

CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné

1 rue de l'étang, Saint-Aubin-d'Aubigné
☎ 02 99 02 37 77

Info sociale en ligne

ISL est un service du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine qui a des missions d'écoute, d'information et d'orientation et peut répondre à toutes les questions d'accès aux droits sociaux et d'aide aux démarches dans les différents domaines de la vie quotidienne. Des travailleurs et travailleuses sociales sont là pour répondre aux questions des particuliers et des professionnelles, communiquer les adresses utiles, guider les personnes dans leurs démarches.
Du lundi au vendredi de 9h à 18h.

☎ 08 00 95 35 45 (coût d'un appel local)

✉ isl@ille-et-vilaine.fr

Service d'Accompagnement des Familles En Difficulté (SAFED) du Département

Espace social commun Rennes centre
7 rue Kléber, Rennes

Accueil, écoute et accompagnement des femmes enceintes en détresse qui ont besoin d'aide en urgence. Anonyme et gratuit. Informations sur l'accouchement sous X, suivi médical, préparation à la naissance, soutien dans les démarches administratives et accompagnement psychologique.

☎ 02 99 02 34 20

Centre communal d'action sociale de Rennes

Le CCAS de Rennes accueille, écoute, oriente et aide les personnes en difficultés au sein de 6 antennes de proximité dans les quartiers et de son restaurant social.

☎ 02 23 62 20 50

✉ diap@ccasrennes.fr

CCAS antenne Centre

7 rue Kléber
☎ 02 99 02 30 35
✉ diap-kleber@ccasrennes.fr

CCAS antenne Cleunay - Saint-Cyr

25 rue Noël Blayau
☎ 02 99 35 41 90
✉ diap-cleunay@ccasrennes.fr

CCAS antenne Maurepas

11C place du Gros Chêne
☎ 02 99 27 48 30
✉ diap-maurepas@ccasrennes.fr

CCAS antenne Villejean

42 cours Président John Fitzgerald Kennedy

☎ 02 23 46 85 10

📧 diap-villejean@ccasrennes.fr

CCAS antenne Champs Manceaux

15 rue Louis et René Moine

☎ 02 23 62 21 76

📧 diap-manceaux@ccasrennes.fr

CCAS antenne le Blossne

7 boulevard de Yougoslavie

☎ 02 23 62 26 00

📧 diap-leblosne@ccasrennes.fr

Restaurant social Leperdit

5 rue Clémence Royer

☎ 02 97 67 37 30

📧 restaurant.leperdit@ccasrennes.fr

Services sociaux hospitaliers

Accueil, écoute et accompagnement social dans des domaines d'intervention en rapport avec la maladie, le handicap, la dépendance et la maltraitance.

Hôpital Pontchaillou

☎ 02 99 28 94 05

📧 Secretariat.SSH.PLOU@chu-rennes.fr

Hôpital Sud

☎ 02 99 26 71 08

📧 Secretariat.SSH.SUD@chu-rennes.fr

**Groupe d'entraide et de parole****Le Poids des maux**

Groupe d'entraide entre victimes de violences conjugales qui permet d'échanger, de témoigner, de prendre la parole. L'espace d'échange est encadré et sécurisé en présence des personnes qui connaissent les phénomènes d'emprise, qui sont en capacité de proposer des orientations et des conseils pour les démarches à suivre.

📧 lepoidsdesmaux@gmail.com

« Elles diront d'Elles » à l'UAIR

62 rue de Dinan, Rennes

Il s'agit de faire se rencontrer des femmes qui sont dans des situations similaires afin de relever les difficultés récurrentes auxquelles elles sont confrontées. L'objectif est de :

- Sortir de l'isolement en créant une solidarité, de faire connaître leur histoire, sensibiliser à ces problèmes.
- Avoir une information juridique en droit de la famille et droit des étrangers.
- Développer des projets avec ces femmes dont le but est de travailler sur « l'estime de soi ».
- Nommer les violences et les faire reconnaître.
- Permettre à ces femmes de communiquer sur leurs conditions ou la condition des femmes dans leurs pays d'origine à travers des événements grand public (la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes par exemple).

Sur inscription, après un premier rendez-vous.

☎ 02 99 33 01 03

📧 s.gharrafi@uair.org

Asfad

Sur orientation au préalable, groupe de 6 personnes maximum qui se réunit plusieurs fois dans l'année (co-animation psychologue).

Prise en charge des enfants et des adolescent.es

Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) - Département

Chacun-e, particulier ou professionnel.le peut signaler une situation à la CRIP. Il s'agit d'un devoir citoyen, face à une personne vulnérable du fait de son âge. Le signalement ou « information préoccupante » peut être fait :

- ♦ **Par courrier au Département d'Ille-et-Vilaine à l'attention de la CRIP35**
1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes Cedex
(ou au CDAS de domiciliation de l'enfant)
- ♦ **Par téléphone à la CRIP 35**
Service Droits et protection de l'enfant
☎ 02 99 02 38 02
(ou au CDAS de domiciliation de l'enfant, en cas d'urgence, à la police (17) ou la gendarmerie du secteur)

Il existe également le n° national le 119. Il est gratuit et ouvert toute l'année, 24h/24h. Des professionnelles formé-es à l'écoute et à la protection de l'enfance sont à votre disposition. Selon la situation ils transmettront ensuite le contenu de l'appel au Département pour une aide à la famille et/ou à l'enfant concerné. L'appel au 119 n'apparaîtra pas sur le relevé de l'opérateur téléphonique.



Cellule d'accueil spécialisé de l'enfance en danger (CASED)

Destinée aux professionnel·les suspectant des situations d'enfants ou d'adolescent·es en danger, cette structure est spécialisée dans le dépistage, l'évaluation, la prise en charge, les soins et l'expertise des enfants et adolescents en danger. Travaillant en lien étroit avec les professionnelles de terrain, les services hospitaliers en particulier les urgences pédiatriques CHU Rennes, la justice et les services du Conseil Départemental 35, ce service est disponible pour effectuer une guidance téléphonique pour les professionnel·les confronté·es à une possible situation de danger et organiser la prise en charge d'aval dans une dynamique de pédiatrie médico-légale associant soins, protection et suites administratives et judiciaires.

Ouverte du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h.

Hôpital Sud

16 boulevard de Bulgarie, Rennes

☎ 02 99 26 67 42 (Secrétariat)

☎ 02 99 26 67 54 (Puéricultrice)

Service social en faveur des élèves

Apporte aide, orientation et soutien aux élèves et à leurs familles au sein des établissements scolaires publics du second degré et en interface avec les partenaires institutionnels. Contactez directement l'assistante sociale de l'établissement ou utilisez le téléphone ou l'adresse mail :

☎ 02 99 25 10 58

✉ ce.socialeleve35@ac-rennes.fr

Permanence CIEL Planning Familial

11 bd Maréchal de Lattre Tassigny, Rennes

Cette permanence est proposée aux adolescent·es victimes de violence, quelle qu'elle soit.

Accueil sur rendez-vous.

☎ 02 99 31 54 22

✉ info@planning-familial-35.fr

Infirmier-es dans les établissements du secondaire

Accueil et accompagnement des élèves en fonction de leurs besoins spécifiques liés à leur santé physique et psychique.

CMPP – Centres médico-psycho-pédagogiques

Ces centres accueillent les enfants et adolescent-es pour effectuer une évaluation des difficultés pour orienter vers les soins nécessaires à une prise en charge en santé mentale.

CMPP La petite Ourse

154, rue de Châtillon, Rennes
Évaluation des troubles des interactions précoces et des difficultés psychologiques du très jeune enfant et prise en charge mère/bébé.

☎ 02 99 51 06 04

CMPP Villejean

9, avenue du Doyen Collas, Rennes
Accueille des enfants de 4 à 16 ans

☎ 02 99 33 39 18

CMPP Pemdapi

8 rue du Bois Perrin, Rennes
Accueille enfants et parents de la périnatalité jusqu'à 4 ans.

☎ 02 99 33 39 18

CMPP Bois Perrin

4, rue du Bois Perrin, Rennes
Consultations d'évaluation pluridisciplinaires pour enfants de 4 à 16 ans.

☎ 02 99 33 39 17

CMPP Capucine

43 square de la Mettrie, Rennes
Consultations d'évaluation pluridisciplinaires pour enfants de 0 à 4 ans.

☎ 02 99 33 39 17

CMPP Saint-Exupéry du CHGR

5, square de Saint-Exupéry, Rennes
Diagnostic et soins des troubles psychiques du développement de l'enfant et de l'adolescent-es.

☎ 02 99 63 54 55

CRIFEM – équipe mobile de crise interfamiliale

Ce dispositif d'évaluation et d'accès aux soins s'adresse aux enfants et adolescent-es exposé-es à des situations de crises intrafamiliales potentiellement traumatiques (violences conjugales, tentatives de suicide, etc...), grâce à un partenariat avec la

gendarmerie qui transmet les informations au CRIFEM par une fiche navette, le jour-même de l'intervention au domicile. Une équipe interdisciplinaire travaille sur la dynamique familiale avec un accompagnement, soutien, et si nécessaire un projet de soins pour les membres de la famille qui en auraient besoin. *Présent dans le secteur de Redon, Bain-de-Bretagne et Pipriac. Déplacement au domicile ou rendez-vous au sein du camping-car du Crifem à proximité.*

📍 phupea.crifem@ch-guillaumeregny.fr

EMUP

Équipe mobile d'urgence de pédopsychiatrie recevant aux urgences de l'hôpital Sud de Rennes du lundi au vendredi. Permet une évaluation rapide sur quelques consultations rapprochées pour proposer une mise à l'abri ou un relais si nécessaire afin de calmer les situations de crise. Équipe en lien avec la pédiatrie et les services sociaux et éducatifs.



Prise en charge des auteurs

Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA Bretagne « Eilan »)

Antenne d'Ille et Villaine, AIS 35

Un parcours de prise en charge y est proposé aux personnes volontaires ou placées sous-main de justice (prise en charge psychologique, accompagnement social, solutions d'hébergements...).

☎ 02 23 50 06 37

✉ cPCA.polesociojudiciaire@ais35.fr

Asfad

Un.e psychologue assure un accueil spécifique pour les hommes confrontés à une conjugalité violente.
Sur rendez-vous.

☎ 02 99 54 44 88

08 019 019 11

UNE LIGNE D'ÉCOUTE POUR LES
AUTEURS DE VIOLENCES
CONJUGALES « NE FRAPPEZ PAS ».
OUVERTE DU LUNDI
AU DIMANCHE
DE 9 H À 19 H.



Afin d'apporter un soutien et un accompagnement à des femmes (majeures ou mineures) victimes de violences conjugales (vivant en couple en étant mariées, en concubinage, pacées ou séparées du mis en cause), il est apparu nécessaire de pouvoir mieux identifier les victimes en transmettant, avec son accord, quelques informations à des professionnels spécialisés qui vont pouvoir se rapprocher d'elle suivant la modalité de son choix et l'aider.

A adresser à :

par courriel à l'adresse : pr.tgi-rennes@justice.fr ou pr.tgi-st-malo@justice.fr en mettant en objet « Porteur de parole »

« Le porteur » : Nom : Prénom :

informe qu'il/elle a reçu les dires de :

« La victime » : Nom : Prénom :

Adresse postale :

Mail :

Portable :

Qui me dit être ou avoir été victime de :

- violences physiques
- violences psychologiques
- violences sexuelles
- Menaces / Harcèlement
- être inquiète pour sa sécurité
- être inquiète pour ses enfants (nombre : âges(s) :)

De la part de :

« Le mis en cause » Nom : Prénom :

Adresse :

Portable :

Elle est d'accord pour être contactée confidentiellement par un service spécialisé dans l'aide aux victimes et les violences conjugales :

- pour en parler, faire le point et recevoir un soutien par une association spécialisée
- pour être contactée par un service de police ou de gendarmerie pour prendre un rdv
- pour bénéficier des conseils d'un avocat

Elle souhaite être contactée :

- Sur son portable par un appel
Éventuellement préciser les jours et horaires :
- Sur son portable par un texto
- Sur le portable d'une personne de confiance :
- Par courrier à son adresse
- Par courrier à une autre adresse :

DISPOSITIF DES « PORTEURS DE PAROLES »

Ne laissez aucune victime de violences conjugales seule. Porter sa parole = aider concrètement la victime en la mettant en relation avec des professionnels spécialisés. RESPECTER SA VOLONTÉ.



Ce guide a été élaboré avec l'aide des partenaires

Département d'Ille-et-Vilaine, l'Asfad, la Société Bretonne de Psycho-crimino et psychovictimologie, Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine, CCAS de Rennes, CHU, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, DSDEN, Conseil Départemental de l'Accès au Droit, le Groupe de défense des victimes de l'ordre des avocats, SIAO, CIDFF, France victimes 35 - Sos Victimes, UAIR, Planning Familial 35, AIS 35, Prendre le droit - Féministes pour un monde sans viol(s)

Contact

Service Prévention de la Délinquance Médiation,
Ville de Rennes
spdm@ville-rennes.fr

